

CORRESPONDANCE SYNDICALE SUISSE
SERVICE DE PRESSE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

CSS

2.57

3000 Berne 23, 1er septembre 1976
Case postale 64

EDITION 1976 - N° 32

La surveillance de l'assurance RC est insuffisante

Le Bureau fédéral des assurances (BFA) a pour fonction de contrôler la gestion de près d'une centaine de sociétés privées d'assurance, dont les encaissements de primes totalisent une quinzaine de milliards par an. Or, il n'occupe que 28 fonctionnaires. Cet effectif apparaît sans rapport avec l'ampleur de la tâche.

La surveillance de l'assurance RC pour véhicules à moteur est également l'affaire du BFA. Si la Confédération a rendu cette assurance obligatoire, elle a renoncé, bien à tort, à exercer les fonctions d'assureur. Ce domaine est devenu la chasse gardée de sociétés privées; elles réalisent de confortables bénéfices avec la bénédiction de l'Etat. La Confédération se contente d'une simple surveillance.

La confiance, c'est bien, mais un contrôle efficace, c'est mieux

Pendant des années, les assurés et la Confédération ont laissé faire. Les sociétés d'assurance se croyaient tout permis. Dès le 1er janvier 1971, elles ont majoré les primes de 10%. Quelques mois plus tard, elles ont annoncé leur intention de les augmenter encore jusqu'à concurrence de 38,5% dès le 1er janvier 1972. Le BFA a renâclé. Il a autorisé un relèvement de 18% "seulement". Dans l'espace de deux ans, les primes avaient donc augmenté de 28%.

Les assurés se sont fâchés. Les protestations se sont multipliées. Une pétition socialiste invitant le Conseil fédéral "à refuser toute nouvelle majoration des primes aussi longtemps que les sociétés d'assurance ne publieront pas des données transparentes et ne justifieront le montant de leurs réserves", a recueilli plus de 80 000 signatures.

Le Tribunal fédéral blâme le BFA

Une étude attentive des rapports, assez peu claire, du BFA a montré que les sociétés avaient accumulé d'énormes réserves et que les majorations des primes qu'elles avaient imposées n'étaient pas nécessaires. Au cours des années soixante, les réserves sont passées de 117% des encaissements annuels de primes à 181% en 1970. Elles totalisaient alors 950 millions de francs, soit près de trois fois le montant des versements opérés à la suite de dommages au cours de la même année (335 millions). Dans ces 950 millions figuraient 300 millions au titre de réserves - qualifiées de superréserves - pour fluctuations et insolvabilité. Cet état de choses a incité le Tribunal fédéral à inviter, en février 1972, l'autorité de surveillance (le BFA) à veiller "à ce que les super-réserves ne s'accroissent pas davantage. Tolérer qu'augmentent encore des réserves dont l'accumulation est le résultat d'erreurs commises au cours des années antérieures, ce serait couvrir les abus dont les assurés sont victimes".

C'est dire que la surveillance exercée par le BFA est insuffisante. Pourquoi l'est-elle? parce que le BFA doit tout ensemble protéger les assurés et veiller à ce que demeure garantie la solvabilité des assureurs. En cas de doute, il tranche en faveur des assureurs parce qu'il ne veut pas s'exposer au reproche d'avoir acculé une société à la faillite en fixant des primes à un niveau trop bas.

L'initiative VPOD

L'initiative de la VPOD veut mettre fin à cet état de choses peu satisfaisant, auquel la dernière révision du régime de surveillance des assurances (qui date de 1885) n'a rien changé. Elle demande que la Confédération institue une assurance fédérale RC des véhicules à moteur protégeant les assurés contre tout abus. Deux solutions sont ouvertes: la Confédération peut soit créer une assurance qui entrera en compétition avec les assureurs privés, soit une institution qui détiendra le monopole de l'assurance dans ce domaine.

Les sociétés privées combattent l'initiative sous prétexte qu'elle vise à leur étatisation. L'initiative ne la préconise pas, tout simplement parce que c'est inutile. Si la première solution l'emportait, une nationalisation des assurances privées RC serait illogique - parce qu'il n'y aurait plus de concurrence. Si la seconde solution avait la préférence, seule l'assurance RC serait étatisée et soustraite aux sociétés privées. Mais celles-ci resteraient libres de pratiquer d'autres activités de leur choix. Elles sont en nombre suffisant. D'ailleurs, l'assurance RC ne constitue qu'une faible part de leurs chiffres d'affaires. Pour la "Zurich" elle n'a représenté, en 1974, que 7,4% des affaires assurance-accidents et dommages en Suisse et à l'étranger.

En un mot comme en cent, l'initiative vise à préserver les assurés RC de tout abus, à réduire les dépenses d'administration - qui sont trop élevées - à ramener les primes RC au strict minimum et à mettre fin aux bénéfices indus que réalisent les assureurs privés avec la bénédiction de la Confédération.

1.9.76

Walter Renschler